

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesure de la Commission -

MESURE n° 01/85

portant approbation du Budget 2002 de l'Agence

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses articles 6.1. b) et 7.3 ainsi que les articles 3.2.(b), 16.3, 19 et 20.4 de son Annexe 1 ;

Vu l'adoption, par le Comité élargi à sa 63e session (26 et 27 juin 2001), du Titre II - SCRR du Budget 2002 ;

Vu l'adoption, par le Groupe de Coordination de Maastricht, du Titre III (Centre de Maastricht) du Budget 2002 et des modalités correspondantes de répartition des coûts, communiquées à la 12e session du Conseil provisoire (8 et 9 novembre 2001) ;

Vu l'aval donné au Titre VI (CEATS) du Budget 2002 par le Groupe de coordination CEATS, à sa 8e réunion (9 octobre 2001) ;

Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Le Budget 2002 de l'Agence, présentant un total de **611.899.000** EUR, est approuvé, pour autant qu'un montant « bloqué » de **1.150.000** EUR soit inscrit au Titre VI (CEATS) pour les besoins du projet CEATS. Par ailleurs, la Commission a pris note du Programme quinquennal 2002-2006 ;
2. Le montant maximum que l'Agence est autorisée à emprunter pour financer ses engagements contractés dans le cadre du Budget 2002 est fixé à **103.882.000** EUR ;
3. Sont approuvés les tableaux joints au document PC//01/12/17, qui indiquent les contributions respectives des Parties contractantes aux Titres I, III et VI du Budget 2002 ainsi que les sources statistiques et méthodes de calcul mentionnées dans ledit document, qui ont été utilisées pour l'établissement, en fonction des agrégats économiques nationaux, des quote-parts correspondant aux contributions de Malte, de Chypre, de la Slovénie, de la Roumanie, de la Croatie, de la Bulgarie, de la Principauté de Monaco, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et de la République de Moldavie.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2001

Pour le Président de la Commission,
le Vice-président de la Commission,

J. SLANA